



## Est-il possible d'avoir connaissance des testaments révoqués

-----  
Par vicking

Bonjour, merci par avance aux personnes qui répondront à mes questions.

Au cours de l'été 2015 mes Parents 94 et 95 ans sont décédés à 20 jours d'intervalle.

Je réside et je travaille dans le sud de la France, mes Parents résidaient dans le nord.

Ils laissent un important patrimoine immobilier et un gros capital financier placé en assurance vie.

En Juillet 2009 j'ai fait mettre mes Parents sous protection judiciaire pour en assurer leur gestion, j'ai fait cette démarche afin de mettre fin à la spoliation de mes parents par mon frère et mes neveux, enfants de mon autre frère décédé en 2008.

Ma Mère rendue grabataire par la maladie d'Alzheimer à été placée sous tutelle d'état, le médecin judiciaire et le juge l'ont dispensée d'audition et de comparution eu égard son état. Mon Père a été placé sous curatelle renforcée

Mon Père à toujours vécu sous le joug et la domination de mon frère.

Je viens de recevoir d'un Notaire qui n'a jamais été celui de mes parents un courrier m'informant qu'il avait été chargé pas mon frère et mes neveux d'ouvrir la succession, qu'il était détenteur des deux testaments olographes de mes parents, ces derniers étaient joints en photocopie au courrier du Notaire. Le contenu des deux testaments attribuent la part réservataire et le capital placé en assurance vie à mon frère. Ces testaments ont été rédigés le 17 Avril 2007 hors à cette date ma Mère ne disposait déjà plus de ses facultés mental. Des consultations de spécialiste de la maladie d'Alzheimer avaient déjà été réalisées. A plusieurs reprise les gendarmes avaient du ramener ma Mère à la maison et ou intervenir sur demande de mon Père lors de ses crises de violence occasionnées par la démence.

Après interrogation du fichier central des dispositions de dernières volontés, je sais que mes parents avaient déposé en l'étude de leur notaire habituel deux testaments le 26 Mars 1998.

J'envisage de contester les testaments d'Avril 2007 au profit des testaments de Mars 1998 mais avant de démarrer une procédure longue et couteuse, j'aurai souhaité savoir si le notaire qui détient les deux testaments antérieurs (ceux de Mars 1998) à la possibilité le droit ou le devoir de me communiquer les contenus, ceci afin de m'éviter une procédure longue, couteuse et peu évidente à gérer eu égard la distance.

Je vous remercie par anticipation de vos remarques et conseils,